

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒FAIT TECHNIQUE ☐

PERMIS D'ORGANISER N°

DECISION N°: **6**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : BFC 2026 J6
Vesoul (BFC)

05-06/09/2026

FAIT SURVENU PENDANT : **Manche qualificative 2**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 05/09/2026 - 17:27

LE PILOTE N°: **215**NOM : **CAZAUBON**PRENOM : **Arthur**CATEGORIE : **Senior**N° DE LICENCE : **ufvn4463cg**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM:

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Le carénage avant du kart mentionné ci-dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique 2.2.1) lorsque le drapeau à damier a été agité et que le kart concerné a franchi la ligne d'arrivée.

Les commissaires Sportifs infligent cette pénalité après réception du rapport du juge des faits et en application de l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK-FIA 2026

SANCTION : **Carénage avant mal positionné - 5sec**DATE :
05/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:43

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : TELIER Mickael (LKGE)

N° LICENCE : 144116

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : CLAUDE Patrick (BFC)

N° LICENCE : 100549

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : PERRONNET Cathy (BFC)

N° LICENCE : 161154

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CAZAUBON Arthur

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.